

RECONNAISSANCE DES ACQUIS (FORMATION MANQUANTE)

La reconnaissance des acquis, c'est la possibilité de faire reconnaître officiellement par le *ministère de l'Éducation*, ses acquis et ses compétences grâce à des expériences de vie et de travail en vue d'obtenir plus rapidement un diplôme. Au terme de la démarche, la personne recevra un document officiel (bulletin, diplôme, etc.) attestant les compétences maîtrisées, comme si elle avait suivi la formation complète.

Soutien financier

La personne qui, suite à son évaluation, doit suivre une partie de formation (appelée formation manquante) afin d'obtenir son diplôme ou la reconnaissance d'un module du programme d'études reconnu pour son métier ou son occupation, peut bénéficier, après l'analyse de son dossier, d'un soutien financier offert par le *Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction* (FFSIC). Ce soutien financier est versé sous la forme de mesures incitatives en lien avec les frais de déplacement et d'hébergement. Toutefois, pour y avoir droit, la personne doit respecter les critères d'admission générale exigés par le programme d'études visé. Il est à noter que les frais encourus pour le processus d'évaluation ne sont pas remboursés par le FFSIC.

Conditions d'admission

Afin de pouvoir se prévaloir du soutien financier offert par le FFSIC pour la formation manquante, la personne doit :

- Être titulaire d'un certificat de compétence valide délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et relié à la formation choisie;

ET

- Avoir un minimum de 400 heures déclarées à la CCQ au cours des 24 des 26 derniers mois précédant la formation ou précédant l'arrêt de travail.

Important : Il faut aussi satisfaire aux préalables de la formation sélectionnée s'il y a lieu.

Autres spécifications

Dans le cadre de la formation manquante, il est possible qu'une personne puisse bénéficier du support financier de notre partenaire Emploi-Québec. Toutefois, elle doit suivre un maximum de 240 heures de formation par année scolaire (1^{er} juillet au 30 juin) pour y avoir droit.

Il faut remplir un formulaire pour chaque formation manquante suivie et le soumettre pour approbation par courriel à dfp@ccq.org.



Demande d'admissibilité aux mesures incitatives pour la **formation manquante**
dans le cadre de la reconnaissance des acquis (RAC)

Section A : Identification du salarié	
Nom :	Prénom :
No client CCQ :	
Adresse :	
Téléphone (1) :	Téléphone (2) :

J'autorise, par la présente, l'établissement scolaire, cité à la section B, à transmettre à la Commission de la construction du Québec (CCQ), cette demande dans le but de vérifier mon admissibilité aux mesures incitatives offertes par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

Signature du client :	
-----------------------	--

Section B : Renseignements sur la formation	
Nom du centre de formation:	
Adresse du lieu de formation :	
Titre du module :	Durée :
Numéro de programme :	Numéro de module : (Code Sesame)
Nom du conseiller :	Téléphone :
	Adresse courriel :

Section C : Horaire de la formation							
Date début :				Date fin :			
Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Nb. heures AM							
Nb. heures PM							
Nb. heures Soir							

Section D : Décision d'admissibilité de la CCQ (Réservé à l'usage de la CCQ)

Cette décision est valide en fonction des informations connues en date de l'analyse. D'autres éléments pourraient modifier la décision d'admissibilité. Veuillez transmettre ce document dûment rempli par courriel à dfp@ccq.org.